

Association Rothéneuf Environnement

Règlement Intérieur

Article 1: ORGANISATION GÉNÉRALE

Le Président et le Conseil d'Administration de l'association Rothéneuf Environnement ont la responsabilité juridique de l'association.

Les membres de l'association se doivent de respecter les statuts, le règlement intérieur, les décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de Rothéneuf Environnement.

Article 2: LE RÔLE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Chaque Assemblée Générale annuelle concerne une année civile entière. Elle se tient dans la mesure du possible au cours du premier semestre de l'année suivante. En fonction de l'administration réalisée et des résultats présentés, elle peut être amenée à prononcer la dissolution du Conseil d'Administration. Un nouveau Conseil d'Administration est alors élu, son renouvellement se fait par tiers, par tirage au sort.

Concernant l'année écoulée, elle donne ou refuse son quitus au Conseil d'Administration sur le rapport moral, puis sur la situation financière et le rapport d'activité. Annuellement, elle délibère sur les points de l'ordre du jour proposés par le Bureau et approuvés par le Conseil d'Administration, puis fixe le budget prévisionnel associé aux activités prévues, ainsi que le montant de la cotisation d'adhésion à l'association.

Elle se prononce sur les propositions et projets qui lui sont présentés.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Elle élit, parmi les candidats déjà adhérents de l'association, déclarés préalablement à l'assemblée générale et cooptés ou acceptés par le Conseil d'Administration, les administrateurs nécessaires au renouvellement du Conseil d'Administration.

Article 3: LE RÔLE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire est réunie, conformément aux statuts, en cas de situation financière difficile, pour la modification des statuts ou la dissolution de l'association ou en cas de force majeure (conflit avec une administration).

Elle peut avoir lieu le même jour que l'AG Ordinaire en étant dissociée dans l'ordre du jour.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou des suffrages exprimés.

Article 4: CONVOCATIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Modalités

Conformément aux statuts, l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) se réunit une fois par an, sur convocation du Président.

Les convocations aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires (AGE) sont adressées par courrier électronique dans un délai minimum de 15 jours avant la date de la réunion.

Sont autorisés à voter tous les membres adhérents ayant cotisé pour l'ensemble de l'année civile concernée par l'Assemblée Générale et ayant renouvelé leur adhésion un mois minimum avant la date de celle-ci.

Les membres qui ne peuvent pas être présents peuvent donner un pouvoir à tout autre membre présent à l'Assemblée. Un pouvoir est joint à chaque convocation. Les pouvoirs qui ne sont pas attribués à une personne nommément désignée sont répartis, par le président, entre les membres présents. Le nombre de pouvoirs par membres présents est défini dans les statuts.

Les membres sont convoqués à l'Assemblée Générale par courrier électronique.

Mode de scrutin

Le vote des résolutions s'effectue soit par :

- bulletin secret déposé dans une urne
- vote à main levée

- procuration lorsqu'un pouvoir a été dûment attribué à un participant à l'AGO ou AGE

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents ou des suffrages exprimés.

Article 5: LES MEMBRES ACTIFS

Modalités d'adhésion :

L'adhésion à l'association est renouvelable annuellement et pour la durée de l'année civile complète. Chaque membre s'engage à en respecter les statuts et le règlement intérieur.

L'adhésion se fait auprès de l'association.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser une adhésion.

La cotisation reste acquise à l'association pour l'année.

Lorsqu'il s'agit d'une personne morale, une délibération en Conseil d'Administration est nécessaire.

Le cas des membres d'honneur fait également l'objet d'une délibération en CA.

Période d'adhésion:

Les nouveaux membres peuvent adhérer à l'association tout au long de l'année.

Modalités de radiation ou de démission d'un membre:

Les raisons d'une radiation proposée par le Bureau au CA sont, conformément aux dispositions statutaires, les suivantes :

- non paiement de la cotisation annuelle
- actions de toutes sortes nuisant au bon fonctionnement de l'association

Dans le cas de la radiation d'un membre pour « actions de toutes sortes nuisant au bon fonctionnement de l'association », celle-ci est adressée par écrit (courrier ou e-mail) par le Président.

La démission d'un membre est adressée par écrit (courrier ou email) au Président ou au bureau de l'association.

Article 6: LE RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Conseil d'Administration s'engagent à participer aux discussions et aux prises de décisions du conseil. Ils se prononcent par vote, sur proposition du Bureau, conformément aux statuts.

Ils participent activement, selon leurs compétences, aux différentes missions définies par le Conseil d'Administration ainsi qu'aux différentes activités nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Le Conseil d'Administration se prononce sur les propositions et projets qui lui sont présentés.

Les objectifs et plans d'actions sont définis par le CA.

En fonction de la gestion réalisée et des résultats obtenus, ce dernier peut être amené à prononcer la dissolution du Bureau. Un nouveau Bureau est alors élu.

Des personnes extérieures ou expertes peuvent être invitées à participer à ses travaux pour éclairer une ou plusieurs questions évoquées en séance.

La fonction d'administrateur se perd si l'intéressé n'est pas à jour de sa cotisation avant l'Assemblée Générale, ou n'a pas assisté à la moitié des réunions tenues dans l'année, hors cas de force majeure.

Le rôle du Conseil d'Administration est défini dans les articles 5, 6 et 7 des statuts de l'association.

De manière générale il a compétence pour :

- Convoquer l'assemblée générale
- Arrêter le budget et les comptes annuels
- Définir les orientations principales de l'association
- Décider de l'admission ou l'exclusion des membres
- Autoriser le président à agir en justice
- Coopter de nouveaux administrateurs.

Conformément à l'article 9 des statuts, le président est en justice. Le Conseil d'Administration valide au préalable l'engagement des procédures et le budget associé. En cas d'urgence, le Président peut engager l'action sous réserve d'une ratification par le Conseil d'Administration dans les meilleurs délais. Le rapport moral et financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante rend compte de l'ensemble des actions contentieuses engagées et des dépenses correspondantes, lesquelles sont soumises à quitus.

Le Conseil donne son accord, à la majorité, pour l'élargissement des membres du Bureau.

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum 3 fois par an. La fréquence peut varier selon l'importance des sujets traités par l'association.

Démission – Exclusion – Décès d'un membre du Conseil d'Administration:

La démission d'un membre du Conseil d'Administration doit être adressée à tous les membres et au président du C.A par courrier ou email.

Comme indiqué à l'article 4 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Conseil d'Administration, pour motif grave.

Sont notamment réputées constituer un motif grave :

- la non-participation aux réunions du C.A
- une condamnation pénale pour crime et délit
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le Conseil statuant à la majorité des membres présents.

Article 7: LE RÔLE DU BUREAU ET DE SES MEMBRES.

Le Bureau administre et anime l'association. Pour cela, il veille à la circulation des informations permettant de suivre les actions, les dossiers... et qu'elles soient portées à la connaissance des administrateurs.

Le Bureau présente au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale la situation financière, le budget prévisionnel ainsi que les propositions et projets qu'il estime utiles.

Le Bureau mandate les personnes qui représentent l'association lors de certaines réunions.

Les membres du Conseil d'Administration sont régulièrement informés sur l'activité du bureau (nombre de réunions, participants extérieurs, sujets principaux, rencontres avec élus, autres associations, experts). Ils peuvent être amenés à y participer à l'initiative du Bureau.

Composition du Bureau :

Le Bureau est élu par le Conseil d'Administration.

Il est composé, au maximum, de:

- un(e) président(e)
- deux vice-président(e), conformément aux statuts
- un(e) trésorier(e)
- un(e) trésorier adjoint(e)
- un(e) secrétaire
- un(e) secrétaire adjoint(e)

Les fonctions de trésorier et de secrétaire peuvent être cumulées.

- Tout membre pour lequel le Conseil aura donné son accord, à la majorité, pour son intégration au bureau

Le Président est garant du bon fonctionnement de l'association, du respect de la législation et des réglementations. Il est le responsable juridique. Ainsi, il doit être tenu informé de tous les faits qui engagent l'association, tant du point de vue juridique et financier que pénal. Il doit assurer l'association contre les préjudices qu'elle pourrait subir ou occasionner, ainsi que ses bénévoles dans l'exercice d'une activité ou d'une mission. Il est l'ordonnateur de l'association. Il anime l'association, les réunions du Bureau et du Conseil d'Administration. Il est le responsable des publications. Il peut déléguer des tâches.

Le Vice-Président assume le rôle de président dans l'administration courante, en cas d'absence de celui-ci. En cas d'évènement sortant de l'administration courante, durant cette absence de président, la conduite à tenir est décidée par le Bureau, et selon l'importance par le Conseil d'Administration.

Le Secrétaire tient les registres et effectue les différentes formalités administratives. Il rédige les procès-verbaux du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale, ainsi que les convocations aux différentes réunions prévues par les statuts. Il gère les correspondances et communications entrantes et sortantes de l'association. Il gère la documentation concernant la vie de l'association. Il est aidé dans sa tâche par **le secrétaire adjoint**.

Le Trésorier gère les ressources de l'association. Il tient la comptabilité de l'association, encaisse les recettes et règle les dépenses. Il présente des situations intermédiaires au Bureau et au Conseil d'Administration. Il prépare le budget prévisionnel de l'association. Il propose les améliorations, les suggestions pour de nouvelles recettes ou pour une réduction de certaines dépenses. Il veille au respect des contrats de prestation passés par l'association, de même qu'au respect des échéances de ses engagements financiers. Il est aidé dans sa tâche par **le trésorier adjoint**.

Le bureau peut faire intervenir, à tout moment et selon les dossiers en cours, une personne extérieure au bureau, dont l'expertise pourrait être utile à la compréhension et l'avancé des dossiers. Le Conseil donne son accord, à la majorité, pour l'élargissement des membres du Bureau.

Modalités de fonctionnement du Bureau

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- 1 réunion par mois

La fréquence des réunions peut varier selon l'importance des dossiers en cours au sein de l'association.

Démission – Exclusion – Décès d'un membre du Bureau.

La démission doit être adressée au président du conseil par courrier ou par email. Elle n'a pas à être motivée. La décision d'exclusion est adoptée par le Conseil statuant à la majorité des membres présents.

Article 8: INDEMNITES DE REMBOURSEMENT

Modalités:

Seuls les administrateurs et/ou membres élus du bureau peuvent prétendre, sur la base de justificatifs, au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions.

L'abandon de ces remboursements peut se transformer en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu art. 200 du CGI.

Article 9: APPROBATION ET MODIFICATION

Conformément à l'article 5 des statuts de l'association, en vigueur, le présent règlement et toutes modifications à venir sont soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

Approuvé par le Conseil d'Administration en date du 3 mars 2026.

Fait à St Malo, le 26 Juin 2026.